DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

6 juillet 2019

sciencespo.aix

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-1

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*

Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;*

Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,*

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte rendu du CA du 16 mars 2019

Le conseil approuve le compte rendu du conseil d'administration du 16 mars 2019 joint en annexe de la présente décision.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 28/08/2019

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;*
Vu *le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment ses articles 2 et 3 ;*
Vu *l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*

DÉCIDE :

OBJET : Prime de responsabilités pédagogiques (PRP) pour l'année 2019-2020

Le conseil d'administration approuve pour l'année 2019-2020 l'attribution de la prime de responsabilités pédagogique conformément aux dispositions de la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 28/08/2019

Conseil d'administration
Samedi 6 juillet 2019

Note relative à l'attribution de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) à l'IEP Année 2019-2020

Le conseil d'administration est, conformément aux propositions de la présente note, invité à délibérer sur :

- **Le montant global maximum prévu au budget au titre de ces PRP**
- **La proposition des responsabilités ouvrant droit à la prime et les plafonds correspondants**
- **Les modalités de conversion de la PRP en décharge de service.**

Références réglementaires

Décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999

Préambule

Le projet de délibération présenté concerne les responsabilités pédagogiques et les montants maxima pouvant être attribués au titre de ces responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2019-2020.

Conformément aux dispositions statutaires, la présente note ne fait apparaître aucun élément nominatif. Les mesures individuelles concernant les bénéficiaires seront examinées en conseil d'administration réuni en formation restreinte aux enseignants chercheurs et aux enseignants.

La PRP : mise en œuvre et montant global

Le décret 99-855 dispose que cette prime correspond à des responsabilités pédagogiques spécifiques exercées en sus des obligations de service.

Le décret dispose dans son article 2 que « *la liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime, la liste des bénéficiaires et le montant de la prime sont fixés, chaque année, par le chef d'établissement sur proposition du conseil d'administration après avis de la commission de la formation du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu, dans la limite d'une dotation attribuée à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les instances consultées se*

prononcent sur les mesures individuelles en formation restreinte aux enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés. »

Le montant global maximum de la dotation proposée pour l'année 2019-2020 est de 72 053 €.

Bénéficiaires

La liste des catégories de personnels pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques est fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, il s'agit :

-des professeurs des universités et des personnels assimilés ;
-des maîtres de conférences et des personnels assimilés ainsi que les maîtres-assistants et les chefs de travaux ;
-des assistants de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
-des personnels détachés sur un emploi d'enseignant-chercheur ou sur un emploi d'un corps assimilé ;
-des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur ;

Sont exclus du bénéfice de la prime de responsabilités pédagogiques :

- les enseignants-chercheurs et les personnels enseignants et hospitaliers régis par le décret n° 84-135 du 24 février 1984 précité placés en position de délégation ou en congé pour recherches ou conversions thématiques ;
- les personnels qui bénéficient d'un cumul d'emplois, qui exercent une activité professionnelle libérale ou qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

Montants

S'agissant d'une prime indexée sur le tarif de l'heure de TD (fixé par arrêté : 41,41 € à ce jour) et convertible en décharge de service, elle s'exprime en heures équivalent TD, converties en euros plutôt que l'inverse.

Les montants peuvent varier entre 12 HTD (496,92 €) au minimum et 96 HTD (3 975,36 €) au maximum.

Propositions de responsabilités et montants proposés

Les neufs responsabilités pédagogiques ouvrant droit à cette prime sont les suivantes :

Coordination disciplinaire : cette mission consiste à coordonner les disciplines transversales que sont les langues d'une part et la culture générale d'autre part.

Coordination pédagogique : cette mission consiste à accompagner les étudiants dans le cadre de leur mobilité universitaire entrante ou sortante mais aussi à assumer la responsabilité des stages (3A, stages obligatoires et facultatifs). Il s'agit enfin de la coordination du programme « égalité des chances » (IEPEI).

Responsabilité de parcours types de master : il existe à l'IEP 7 parcours types de master. Chacun d'eux étant dirigé et, dans certains cas codirigé. Un responsable de parcours type coordonne l'équipe pédagogique, les enseignements et le contrôle des connaissances.

Responsabilité adjointe de parcours type de master : dans certains parcours types de master le responsable est assisté d'un collègue.

Responsabilité de direction pédagogique : correspond aux responsabilités de directions pédagogiques de l'établissement, telle que la direction de la formation continue ou la direction du CPAG, placées au sein de la direction de la formation et des études.

Responsabilité de parcours : il existe quatre voies d'obtention du diplôme de l'IEP d'Aix-en-Provence.

- le parcours voie générale
- le parcours formation continue
- le parcours franco-allemand
- le parcours « école de l'air ».

Responsabilité pédagogique de certificats : l'accès à ces diplômes d'établissement peut être soit réservé exclusivement à nos étudiants, soit élargi à des stagiaires dans le cadre la formation tout au long de la vie.

Responsabilité du dispositif d'alternance : le développement de l'alternance, en augmentant le nombre de formations et d'étudiants inscrits, implique une coordination et un suivi dédiés au sein de la direction de la formation et des études

Responsabilité de zone géographique : les responsables de zone assurent, en liaison avec les coordonnateurs pédagogiques de la mobilité entrante et sortante, le suivi des étudiants au sein de leur zone de responsabilité.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter les plafonds suivants :

Responsabilité	Valorisation plafond HTD	Valorisation plafonds en euros	Nombre de personnes concernées	Plafond global maximum
Coordination disciplinaire	48 HTD	1 987,68 €	3	5 936.04 €
Coordination pédagogique	96 HTD	3 975,36 €	4	15 901,44 €
Responsabilité de parcours type de master	30 HTD	1 242,3 €	7	8 696,1 €
Responsabilité adjointe de spécialité de master	12 HTD	496,92 €	5	2 484,6 €

Responsabilité de direction pédagogique	96 HTD	3 975,36 €	2	7 950,72 €
Responsabilité de parcours	76 HTD	3 147,16 €	4	12 588,64 €
Responsabilité de certificats	20 HTD	828,2 €	7	5 797.40 €
Responsabilité du dispositif d'alternance	96 HTD	3 975,36€	1	3 975,36€
Responsabilité de zone géographique*	30 HTD	1 242 ,30 €	7	8 696.10 €
TOTAL		20 870 €	40	72 053 €

*La PRP « responsabilité de zone géographique » est attribuée dans les conditions suivantes
Il est proposé de relever le plafond pour les responsables de zones de 20h à 30h.
Le montant de la PRP effectivement attribué dépendra d'éléments quantitatifs fixés conformément au tableau suivant et d'éléments qualitatifs déterminés en fonction du degré d'investissement de chaque responsable de zone, cette part variable sera de maximum +5 HETD.
Le volet qualitatif de l'engagement sera proposé au Directeur par la Directrice de la DREVE après consultation des responsables de la mobilité sortante et des stages.

Zones géographiques	Nombre d'étudiants	PRP HETD maximum incluant le nombre de soutenances de rapports + part variable
	1 à 10	5h + 5h
	11 à 20	10h + 5h
	21 à 30	15h + 5h
	31 à 40	20h + 5h
	41 et plus	25h + 5h

Conversion de la PRP

Modalités de conversion (article 5 du décret n°99-855 du 4 octobre 1999)

« *Les bénéficiaires d'une prime de responsabilités pédagogiques peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration* ».

A ce titre, les bénéficiaires devront déposer une demande écrite auprès du directeur. Cette demande, si elle est accordée, devra impérativement et dans les meilleurs délais être transmise au service des ressources humaines.

Il convient de noter toutefois que les bénéficiaires de décharges de service obtenues en application de cet article 5 ne peuvent être autorisés à effectuer des enseignements complémentaires.

Règles de liquidation

- La liste nominative des bénéficiaires de PRP est fixée par le conseil d'administration restreint
- Les PRP sont versées au titre d'une année universitaire
- La prime est proratisable en cas de changement de titulaire au cours de l'année universitaire
- Les montants inscrits dans le tableau sont les montants bruts annuels
- Calendrier de versement : La PRP est versée après service fait. Elle est ainsi versée en fin d'année universitaire (juillet 2020)

Les décisions du directeur concernant les primes de responsabilités pédagogiques sont transmises au recteur chancelier des universités.

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*

Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;*

Vu *le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;*

Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,*

DÉCIDE :

OBJET : Prime de charges administratives (PCA) pour l'année 2019-2020

Le conseil d'administration approuve pour l'année 2019-2020 l'attribution d'une prime de charges administratives conformément aux dispositions de la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 28/08/2019

Conseil d'administration
Samedi 6 juillet 2019

Note relative à l'attribution de la prime de charges administratives

2019-2020

Le conseil d'administration est, conformément aux propositions de la présente note, invité à délibérer sur :

- **La proposition des fonctions ouvrant droit à la prime et les taux maximum d'attribution de cette prime**

Objet

La présente note vise à accompagner la soumission au conseil d'administration d'une proposition de délibération concernant les taux maxima attribués aux fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives (PCA) pour l'année 2019-2020.

Cette délibération exclut tout élément individuel comme le prévoit le décret.

Rappel réglementaire sur la PCA

La prime de charges administratives est réglementée par le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.
L'objet et bénéficiaires sont définis par l'article 2 du décret :

> *Une prime de charges administratives, non soumise à retenues pour pension, peut être attribuée aux enseignants chercheurs titulaires [et personnels assimilés, aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1er du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires] ou à certains personnels enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.*

La liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime sont arrêtés ou modifiés par le directeur, au début de chaque année universitaire après avis du conseil d'administration (article 3 du décret susmentionné).

Montant global maximum attribué aux PCA pour l'année 2019-2020

Le montant global maximum proposé pouvant être attribué aux PCA pour l'année 2019-2020 est évalué à 75 000 €, contre 63 600 € en 2018-2019.

Bénéficiaires

S'agissant des bénéficiaires, les plafonds d'attribution attribués à chaque fonction ouvrant droit à une PCA pour l'année universitaire 2019-2020 est formulée ci-après.

La liste des responsabilités est enrichie de la fonction de « direction déléguée du dispositif d'alternance », priorité des prochaines années, le développement de l'alternance, a justifié le recrutement d'une enseignant dédié (arrivée au 1/09/2019).

L'enveloppe allouée aux fonctions de « référent » est revalorisée, en raison du nombre de bénéficiaires (actuellement 2 potentiellement 4) et des travaux produits.

Fonctions	**Plafond (annuel en €)**
Responsabilité de direction (*Délibération n°2015/6/6-1 : anciennement libellée PCA de performance dans le pilotage et le management de l'Institut*)	15 000
Responsabilité de membre de l'équipe de direction Anciennement libellées (2015-2016) : Responsabilité de direction adjointe de l'institut Responsabilité de direction de la formation et des études Responsabilité de direction de la recherche et de la valorisation Responsabilité de direction des relations extérieures et de la vie étudiante *(Délibération n° 2015/12/12-3)* Responsabilité de direction déléguée à l'alternance et à la professionnalisation	12 000 8000
Responsabilité de référent *(Délibération n° 2016/4/2-3)*	4 000

Attribution de la prime

Les décisions individuelles d'attribution ainsi que les montants individuels sont de la responsabilité du directeur après avis du conseil d'administration restreint dans la limite de la dotation déterminée par le conseil d'administration.

Conversion de PCA

Modalités de conversion (article 5 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990)

« *Les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du président ou du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration* ».

A ce titre, les bénéficiaires devront déposer une demande écrite auprès du directeur. Cette demande, si elle est accordée, devra impérativement et dans les meilleurs délais, être transmise au service des ressources humaines.

Il convient de noter toutefois que les directeurs d'unité de formation et de recherche qui bénéficient de la décharge de service d'enseignement prévue au septième alinéa de l'article 7 du décret du 6 juin 1984 ou à l'article 1er du décret du 17 septembre 2003 peuvent être autorisés à convertir leur prime de charges administratives en décharge de service d'enseignement sous réserve que l'ensemble de ces décharges s'élève, au plus, aux deux tiers de leurs obligations de service d'enseignement.

Règles de liquidation

- La liste nominative des bénéficiaires de PCA est fixée par le directeur après avis du conseil d'administration restreint
- Les PCA sont versées au titre d'une année universitaire
- La prime est proratisable en cas de changement de titulaire au cours de l'année universitaire
- Les montants inscrits dans le tableau sont les montants bruts annuels
- Les PCA sont mise en paiement après vérification d'éventuelles décharges. Dans ce cas le droit à PCA et réduit à concurrence de la décharge.
- Calendrier de versement : mensuel (sauf « référent », trimestriel)

Bilan PCA 2018-2019

Le total des PCA ayant été versées au cours de l'année 2018 -2019 est le suivant :

	Plafonds de la prime votés pour 2018-2019	Montants retenus par le conseil d'administration restreint
Responsabilité de direction	15 000 €	15 000 €
Responsabilité de membre de l'équipe de direction	48 000 €	35 975 €
Responsabilité de référent	600 €	600 €
Total	**63 600 €**	**52 176 €**

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles L613-2, D741-9 à D741-11 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*
Vu *la délibération n°2017/12/16-5 du conseil d'administration du 16 décembre 2017 relative à la délégation de pouvoir du directeur ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*

Considérant que *dans sa délibération n° n°2017/12/16-5 du 16 décembre 2017, le conseil d'administration de l'Institut a déterminé les catégories de contrats, conventions et marchés qui sont soumis à son approbation ; que cette approbation préalable, concernant les marchés publics, est donnée au moment du choix de l'attributaire au vu du rapport d'analyse des offres et le cas échéant, de la proposition de la commission consultative des marchés ;*
Considérant*, au regard des délais, que le marché relatif à la maintenance informatique et celui relatif aux prestations d'accueil, gardiennage, sécurité et sûreté évènementielle, tous deux d'un montant supérieur à 50 000 € doivent être signés sans attendre la prochaine séance du conseil d'administration prévue le 12 octobre 2019 ;*

DÉCIDE :

OBJET : Autorisation de signer le marché de maintenance informatique et le marché de prestations d'accueil, gardiennage, sécurité et sûreté évènementielle

Par dérogation à la délégation de pouvoirs susvisée, le conseil d'aministration autorise, dès la présente délibébration devenue exécutoire, le directeur de l'Institut à signer le marché relatif à la maintenance informatique et celui relatif aux prestations d'accueil, gardiennage, sécurité et sûreté évènementielle.
Le Directeur rendra compte au prochain conseil d'administration de l'usage qu'il a fait de cette autorisation et notamment des propositions formulées par la commission consultative des marchés, du choix de l'attributaire et du montant de son offre.
Le conseil d'administration approuve, après avoir pris connaissance des caractéristiques et montants des deux marchés concernés dans la note annexée à la présente délibération, l'autorisation donnée au directeur de l'Institut.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : **28/08/2019**

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-5

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*

DÉCIDE :

OBJET : Convention cadre avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (2019-2022)

La présente convention cadre de partenariat a pour objet la mise en place d'une coopération entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et Sciences Po Aix pour les prochaines années universitaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Le conseil d'administration approuve la convention cadre avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (2019-2022) telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : **28/08/2019**

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*

DÉCIDE :

OBJET : Convention cadre avec le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône – SDIS 13 (2019-2022)

La présente convention cadre de partenariat a pour objet la mise en place d'une coopération entre le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône et Sciences Po Aix de 2019 à 2021.
Elle vise notamment à développer la synergie entre le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône et Sciences Po Aix sur plusieurs dimensions.

Le conseil d'administration approuve la convention cadre avec le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (2019-2022) telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : **28/08/2019**

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*

DÉCIDE :

OBJET : Convention cadre de partenariat pédagogique avec KEDGE Business School (2019-2022)

La collaboration entre les deux établissements prévue par la présente convention vise particulièrement à :
- permettre l'échange d'étudiants dans le cadre d'enseignements de spécialisation, en respectant les procédures d'admission et de diplomation propres à chaque institution ;
- favoriser les échanges et actions conjointes entre enseignants des deux institutions : enseignements croisés, projets de recherche et le développement de programmes conjoints.

Le conseil d'administration approuve la convention avec KEDGE Business School (2019-2022) telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : **28/08/2019**

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-8

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*

DÉCIDE :

OBJET : Convention cadre de partenariat pédagogique avec SKEMA Business School 2019-2022)

La présente convention a pour principaux objectifs de :
- permettre l'échange d'étudiants entre les deux établissements notamment dans le cadre de deux dispositifs de double diplômes et en respectant les procédures d'admission propres à chaque institution.
- favoriser la participation conjointe des enseignants (de chacune des institutions signataires) aux actions envisagées (enseignements, projets de recherche, colloques, etc.) ;
- mettre à profit la complémentarité des enseignements des deux établissements et des thèmes de recherche des équipes de Sciences Po Aix et SKEMA pour favoriser leur collaboration,

Le conseil d'administration approuve la convention avec SKEMA Business School (2019-2022) telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 28/08/2019

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*

DÉCIDE :

OBJET : Convention cadre de partenariat pédagogique avec AUDENCIA Business School 2019-2022)

La présente convention détermine les conditions de mise en œuvre du partenariat qui vise à permettre aux étudiants d'AUDENCIA en cours de Master 1 Programme Grande École de compléter leur formation en intégrant le Master 2 Affaires internationales ou Master Relations Internationales, parcours type Master Expertises internationales et aux [redacted] étudiants de la Mention Relations internationales, parcours type Expertise internationale géré par Sciences Po Aix, de bénéficier d'un complément de formation en management en intégrant le MSc « Management des Politiques Publiques à l'International (MPPI) » d'Audencia.

Le conseil d'administration approuve la convention avec AUDENCIA Business School (2019-2022) telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : **28/08/2019**

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*

DÉCIDE :

OBJET : Convention de partenariat avec l'École de l'Air (2019-2020, renouvelable)

La présente convention a pour objet de développer entre Sciences Po Aix et l'École de l'Air des axes de coopération dans le domaine de la recherche, notamment en matière de formation doctorale et la délivrance du diplôme de fin d'études de cet institut et du diplôme national de master « *Géostratégie, défense et sécurité internationale* » de l'Université d'Aix-Marseille aux élèves officiers.

Le conseil d'administration approuve la convention avec l'École de l'Air d'une durée d'an an, renouvelable 2 fois telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : **28/08/2019**

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*
Vu *le règlement des études ;*

DÉCIDE :

OBJET : Modification du règlement des études

Le conseil d'administration approuve la modification du règlement des études telle que proposée dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 28/08/2019

Conseil d'administration
Samedi 6 juillet 2019

Modification du règlement des études

1. Stage obligatoire de six semaines (Partie I, Titre II, art. 34 bis)

Version en vigueur	Version modifiée
Article 34 bis- Stage Outre les stages, éventuellement réalisés en 3A ou dans le cadre du Master 2, les étudiants doivent, avant le terme de la 5A, avoir effectué un stage d'au moins six semaines continues dans une administration, une entreprise ou une association. Ce dernier donnera lieu à la rédaction d'un rapport. Cette disposition sera applicable aux étudiants entrés en 2A à partir de l'année universitaire 2016/2017. Les crédits correspondant à ce stage seront affectés à la 5A.	**Article 34 bis- Stage** Outre les stages, éventuellement réalisés en 3A ou dans le cadre du Master 2, les étudiants doivent, avant le terme de la 5A, avoir effectué un stage d'au moins six semaines continues dans une administration, une entreprise ou une association. Ce dernier donnera lieu à la rédaction d'un rapport. Une période d'activité salariée accomplie dans les mêmes conditions de durée et de continuité pourra se substituer au stage. Cette disposition sera applicable aux étudiants entrés en 2A à partir de l'année universitaire 2016/2017. Les crédits correspondant à ce stage seront affectés à la 5A.

2. Césure (Partie I, Titre II)

Version en vigueur	Version modifiée
Article 42 ~~Conformément à la circulaire du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche n° 2015-122 du 22 juillet 2015 *« La période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger ».*~~	**Article 42** La césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle.
Article 45 L'étudiant en césure annuelle est inscrit dans l'établissement en exonération de droits d'inscription. L'étudiant en césure semestrielle s'acquitte des droits afférents au diplôme avec un abattement de 20%.	**Article 45** L'étudiant en césure annuelle est inscrit dans l'établissement en exonération de droits d'inscription et s'acquitte de la CVEC. L'étudiant en césure semestrielle s'acquitte des droits afférents au diplôme avec un abattement de 20%.
Article 46	**Article 46**

La demande de césure motivée est déposée auprès du Directeur de la Formation et des Etudes au plus tard ~~trois~~ mois avant le début de la période de césure envisagée. Le Directeur de l'Institut d'études politiques statue sur la demande dans un délai d'un mois. Le refus doit faire l'objet d'une réponse écrite et motivée. ~~Le refus de césure~~ peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le Directeur statue à nouveau dans les mêmes formes avant un délai d'un mois après avis d'une commission, composée du Directeur des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante, du Directeur de la Formation et des Etudes et de deux étudiants élus au CA et désignés par leurs pairs.	La demande de césure motivée est déposée auprès du Directeur de la Formation et des Etudes au plus tard deux mois avant le début de la période de césure envisagée. Le Directeur de l'Institut d'études politiques statue sur la demande dans un délai d'un mois. Le refus doit faire l'objet d'une réponse écrite et motivée. La décision refusant la césure est motivée et peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le Directeur statue à nouveau dans les mêmes formes avant un délai d'un mois après avis d'une commission, composée du Directeur des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante, du Directeur de la Formation et des Etudes et de deux étudiants élus au CA et désignés par leurs pairs.
Article 47 ~~Conformément aux principes posés par la circulaire du 23 juillet 2015, si *« la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. La formation doit notamment relever de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers. Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun ».*~~ Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision du Directeur de l'Institut d'études politiques qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement. L'étudiant doit déposer, simultanément à sa demande de césure motivée, une demande de maintien de la bourse. Le Directeur de l'Institut d'études politiques statue sur cette demande de maintien par une réponse écrite et motivée. ~~Le refus de la demande~~ peut faire l'objet d'un recours gracieux. ~~Le Directeur statue à nouveau dans les mêmes formes avant un délai d'un mois après avis d'une commission, composée du~~	**Article 47** Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'étudiant à une bourse sur critères sociaux est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. La formation doit notamment relever de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur et conformément à la circulaire annuelle relative aux bourses et aides aux études du ministère en charge de l'enseignement supérieur être habilitée à recevoir des boursiers. Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision du Directeur de l'Institut d'études politiques qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement. L'étudiant doit déposer, simultanément à sa demande de césure motivée, une demande de maintien de la bourse. Le Directeur de l'Institut d'études politiques statue sur cette demande de maintien par une réponse écrite et motivée. La décision refusant le maintien de la bourse peut faire l'objet d'un recours gracieux.

~~Directeur des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante, du Directeur de la Formation et des Etudes et de deux étudiants élus au CA et désignés par leurs pairs.~~	
	Article 48 La période de césure effectuée fait l'objet d'une mention au supplément au Diplôme.

3. Modification Maquette 1A, 2A, 4A (ANNEXES)

Maquette 1ère Année (Tableau 1)

1er semestre (30 ECTS)

Version en vigueur		Version modifiée	
Culture générale (6 ECTS)		**Culture générale (5 ECTS)**	
Leçons de culture générale (14h)	3.5 ECTS	Leçons de culture générale (14h)	3 ECTS
Conférences de méthode culture générale (14h)	2.5 ECTS	Conférences de méthode culture générale (14h)	2 ECTS
Cours magistraux (12 ECTS)		**Cours magistraux (12 ECTS)**	
Science politique 1 (20h)	2 ECTS	Science politique 1 (20h)	2 ECTS
Histoire de l'Europe 1 (1848-1960) (20h)	2 ECTS	Histoire de l'Europe 1 (1848-1960) (20h)	2 ECTS
Organisation politique de l'État 1 (20h)	2 ECTS	Organisation politique de l'État 1 (20h)	2 ECTS
Analyse économique 1 (20h)	2 ECTS	Analyse économique 1 (20h)	2 ECTS
Théorie générale du droit (20h)	2 ECTS	Théorie générale du droit (20h)	2 ECTS
Organisation administrative de l'Etat (20h)	2 ECTS	Organisation administrative de l'Etat (20h)	2 ECTS
~~Grands problèmes contemporains (20h)~~	2 ECTS	**Vie de l'entreprise (20h)**	2 ECTS
Conférences de méthode (~~12 ECTS~~)		**Conférences de méthode (13 ECTS)**	
LV1 (20h)	1,5 ECTS	LV1 (20h)	1,5 ECTS
LV2 (20h) ou LV2 rare (40h)	1,5 ECTS	LV2 (20h) ou LV2 rare (40h)	1,5 ECTS
CM Science politique (16h)	2 ECTS	CM Science politique (16h)	2 ECTS
CM Histoire (16h)	2 ECTS	CM Histoire (16h)	2 ECTS
CM Analyse économique (16h)	2 ECTS	CM Analyse économique (16h)	2 ECTS
CM Organisation constitutionnelle et politique (16h)	2 ECTS	CM Organisation constitutionnelle et politique (16h)	2 ECTS
Sport	1 ECTS	Sport	1 ECTS
		Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1)	1 ECTS

2ème semestre (30 ECTS)

Version en vigueur		Version modifiée	
Culture générale (6 ECTS)		**Culture générale (5 ECTS)**	
Leçons de culture générale (14h)	3.5 ECTS	Leçons de culture générale (14h)	3 ECTS
Conférences de méthode (14h)	2.5 ECTS	Conférences de méthode (14h)	2 ECTS
Cours magistraux (12 ECTS)		**Cours magistraux (12 ECTS)**	
Science politique 2 (20h)	2 ECTS	Science politique 2 (20h)	2 ECTS
Histoire de l'Europe 2 (1848-1960) (20h)	2 ECTS	Histoire de l'Europe 2 (1848-1960) (20h)	2 ECTS
Organisation politique de l'État 2 (20h)	2 ECTS	Organisation politique de l'État 2 (20h)	2 ECTS
Analyse économique 2 (20h)	2 ECTS	Analyse économique 2 (20h)	2 ECTS
Grands courants des sciences humaines (20h)	2 ECTS	Grands courants des sciences humaines (20h)	2 ECTS
Vie politique sous la Ve République (20h)	2 ECTS	Vie politique sous la Ve République (20h)	2 ECTS
~~Grands problèmes contemporains (20h)~~	2 ECTS	**Science, aléatoire et décision (20h)**	2 ECTS
Conférences de méthode ~~(12 ECTS)~~		**Conférences de méthode (13 ECTS)**	
LV1 (20h)	1,5 ECTS	LV1 (20h)	1,5 ECTS
LV2 (20h) ou LV2 rare (40h)	1,5 ECTS	LV2 (20h) ou LV2 rare (40h)	1,5 ECTS
CM Science politique (16h)	2 ECTS	CM Science politique (16h)	2 ECTS
CM Histoire (16h)	2 ECTS	CM Histoire (16h)	2 ECTS
CM Analyse économique (16h)	2 ECTS	CM Analyse économique (16h)	2 ECTS
CM Organisation constitutionnelle et politique (16h)	2 ECTS	CM Organisation constitutionnelle et politique (16h)	2 ECTS
Sport	1 ECTS	**Sport**	1 ECTS
		Itinéraires I (8h)	1 ECTS

Maquette 2ème année (Tableau 2)

2ème semestre (30 ECTS)

Version en vigueur		Version modifiée	
Culture générale (5 ECTS)		**Culture générale (5 ECTS)**	
Grand écrit	3 ECTS	Grand écrit	3 ECTS
Conférences de méthode culture générale (20h)	2 ECTS	Conférences de méthode culture générale (20h)	2 ECTS
Cours magistraux tronc commun (10 ECTS)		**Cours magistraux tronc commun (10 ECTS)**	
Histoire des idées politiques 2 (20h)	2 ECTS	Histoire des idées politiques 2 (20h)	2 ECTS
Institutions et vie politiques comparées 2 (20h)	2 ECTS	Institutions et vie politiques comparées 2 (20h)	2 ECTS
Economie internationale (20h)	2 ECTS	Economie internationale (20h)	2 ECTS
Régimes politiques et société (20h)	2 ECTS	Régimes politiques et société (20h)	2 ECTS
Questions sociales (20h)	2 ECTS	Questions sociales (20h)	2 ECTS
Cours à option (1 ECTS)	1 ECTS	**Cours à option (1 ECTS)**	
Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1er semestre soit au 2ème) (20h)		Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1er semestre soit au 2ème) (20h)	1 ECTS
Conférences de méthode (6 ECTS)		**Conférences de méthode (6 ECTS)**	
LV1 (20h)	1,5 ECTS	LV1 (20h)	1,5 ECTS
LV2 (20h) ou LV2 rare (40h)	1,5 ECTS	LV2 (20h) ou LV2 rare (40h)	1,5 ECTS
Méthodologie de la recherche documentaire (10h)	1 ECTS	Méthodologie de la recherche documentaire (10h)	1 ECTS
~~Projet professionnel (10h)~~	1 ECTS	Itinéraires II (10h)	1 ECTS
Sport	1 ECTS	Sport	1 ECTS

+ Enseignements de pré-spécialisation (choix de deux modules sur quatre)

Maquette 3ème année (2 semestres de stage)

Mobilité annuelle en stage
Cours en présentiel (50h)
Cours d'anglais (24h)
Savoir être en organisation (6h)
Cours d'informatique (20h)
Cours à distance 150h)
Rapports de stage / mémoires contextualisés (75h)
Projet de mémoire (recherches bibliographiques, problématisation) (75h)

Maquette 4ème Année (Tableau 3)

COURS DU DIPLOME 20 ECTS par semestre			
1er semestre			
Version en vigueur		**Version modifiée**	
Culture générale - cours magistraux (14h) - *Grand Ecrit – coeff. 3* - *Contrôle continu (20h) – coeff. 2*	5 ECTS	**Culture générale** - cours magistraux (14h) - *Grand Ecrit – coeff. 3* - *Contrôle continu (20h) – coeff. 2*	5 ECTS
Systèmes internationaux de protection des droits de l'homme (20h) Philosophie politique (20h)	6 ECTS	Systèmes internationaux de protection des droits de l'homme (20h) Philosophie politique (20h)	6 ECTS
Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS	Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS
LV2 - *Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h) – coeff.3*	3 ECTS	**LV2** - *Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h) – coeff.3*	3 ECTS
Sport	1 ECTS	Sport	1 ECTS
~~Module projet professionnel et e-portfolio (5h)~~	2 ECTS	Itinéraires III (5h)	2 ECTS
		Méthodologie du mémoire (6h CM) Tutorat mémoire (3 HETD/étudiant)	

2ème semestre			
Version en vigueur		**Version modifiée**	
Culture générale - cours magistraux (14h) - *Grand Ecrit – coeff. 3* - *Contrôle continu (20h) – coeff. 2*	5 ECTS	**Culture générale** - cours magistraux (14h) - *Grand Ecrit – coeff. 3* - *Contrôle continu (20h) – coeff. 2*	5 ECTS
Droit global (20h) Géopolitique (20h)	6 ECTS	Droit global (20h) Géopolitique (20h)	6 ECTS
Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS	Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS
LV2 - *Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h) – coeff.3*	3 ECTS	**LV2** - *Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h) – coeff.3*	3 ECTS
Sport	1 ECTS	Sport	1 ECTS
~~Module employabilité (5h)~~	2 ECTS	Itinéraires III (5h)	2 ECTS

4. Diplôme de l'IEP en formation continue (Partie III)

Version en vigueur	Version modifiée
Article 1 – Les personnes qui ont obtenu une validation de leurs acquis professionnels ~~**devront**~~ suivre obligatoirement une préparation à l'examen d'entrée. Cette préparation est également ouverte aux autres candidats qui le souhaitent. Elle ~~**est**~~ une mise à niveau ~~**qui porte sur la**~~ culture générale, l'expression écrite et orale, et l'histoire. Elle est organisée dans les mois qui précèdent l'examen d'entrée (6 samedis consécutifs).	**Article 1 –** Les personnes qui ont obtenu une validation de leurs acquis professionnels doivent suivre obligatoirement une préparation à l'examen d'entrée. Cette préparation est également ouverte aux autres candidats qui le souhaitent. Elle comporte une mise à niveau en culture générale, l'expression écrite et orale, et l'histoire. Elle est organisée dans les mois qui précèdent l'examen d'entrée (6 samedis consécutifs).
Article 3 – Sont admis les candidats qui ont obtenu la moyenne générale (60/120) à l'ensemble des épreuves. Toutefois, l'Institut se réserve le droit de fixer un nombre maximum de reçus : dans cette hypothèse, les candidats les mieux notés sont seuls déclarés admis, dans la limite du ~~**chiffre**~~ fixé.	**Article 3 –** Sont admis les candidats qui ont obtenu la moyenne générale (60/120) à l'ensemble des épreuves. Toutefois, l'Institut se réserve le droit de fixer un nombre maximum de reçus : dans cette hypothèse, les candidats les mieux notés sont seuls déclarés admis, dans la limite du nombre fixé par arrêté du Directeur de l'IEP.
Article 4 – Le bénéfice d'une réussite à cet examen d'entrée pourra ~~**exceptionnellement**~~ être conservé pour ~~**une autre**~~ année.	**Article 4 –** Le bénéfice d'une réussite à cet examen d'entrée pourra exceptionnellement être conservé pour l'année suivante.
Article 6 - Seuls peuvent se présenter ~~à l'examen~~ les stagiaires ayant assisté régulièrement aux conférences de méthode et de langue. Chaque note obtenue en conférence de méthode est affectée d'un coefficient 1 ; une note inférieure à 6/20 dans l'une des conférences de méthode entraîne l'interdiction de se présenter aux examens, sauf dérogation exceptionnelle du Directeur de la formation continue, après avis des enseignants chargés des conférences de méthode.	**Article 6 -** Seuls peuvent se présenter aux examens les stagiaires ayant assisté régulièrement aux conférences de méthode et de langue. Chaque note obtenue en conférence de méthode est affectée d'un coefficient 1 ; une note inférieure à 6/20 dans l'une des conférences de méthode entraîne l'interdiction de se présenter aux examens, sauf dérogation exceptionnelle du Directeur de la formation continue, après avis des enseignants chargés des conférences de méthode.
Article 7 – Les dates des épreuves écrites et orales sont portées à la connaissance des stagiaires ~~**notamment par voie d'affichage à l'Institut d'Etudes Politiques**~~, au moins quinze jours avant les épreuves.	**Article 7 –** Les dates des épreuves écrites et orales sont portées à la connaissance des stagiaires au moins quinze jours avant les épreuves.
Article 8 – A la fin de chaque semestre, les stagiaires passent un examen écrit ou oral pour chacun des cours suivis pendant le semestre ; ~~**les examens oraux peuvent être remplacés par des tests écrits d'une durée d'une heure.**~~ Les épreuves écrites sont anonymes et individuelles. ~~**La note zéro est éliminatoire sauf décision contraire du jury après délibération spéciale.**~~ En 5e année, les élèves passent aussi chaque semestre une épreuve écrite de culture générale	**Article 8 –** A la fin de chaque semestre, les stagiaires passent un examen écrit ou oral pour chacun des cours suivis pendant le semestre. Les épreuves écrites sont anonymes et individuelles. En 5e année, les élèves passent aussi chaque semestre une épreuve écrite de culture générale d'une durée de 5 heures.

d'une durée de 5 heures ~~**(coefficient 2).**~~	
Article 10 - ~~L'absence d'un stagiaire à une ou plusieurs épreuves empêche la validation de la session en cause. Si cette absence est jugée valable par le jury, l'élève pourra repasser les épreuves manquées à la session de rattrapage.~~	**Article 10** - Toute absence aux épreuves terminales devra être justifiée dans un délai maximum de dix jours. Deux types d'absences sont distingués : l'absence justifiée et l'absence injustifiée. L'absence justifiée est celle liée à un décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie), à une hospitalisation ou à un strict cas de force majeure apprécié par le Directeur de l'IEP. L'absence injustifiée est constituée par toute autre absence n'entrant pas dans la définition de l'alinéa précédent. Dans le cas d'une absence justifiée à une ou plusieurs épreuves d'une même session d'examens, la mention « absence justifiée » apparaît sur le relevé de notes et le calcul global du semestre s'effectue avec l'équivalent d'une note zéro pour la(es) dite(s) épreuve(s). Si le semestre est validé, l'étudiant n'a pas la possibilité de repasser la ou les épreuves. Si le semestre n'est pas validé, l'étudiant repasse la ou les matières où il a été absent ainsi que toutes celles où il n'a pas obtenu la moyenne, excepté les matières de contrôle continu. Dans le cas d'une absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves d'une même session d'examens, l'étudiant se voit attribuer la mention « absence injustifiée ». L'étudiant est considéré comme défaillant (DEF) sur le semestre. Sa moyenne n'est pas calculée et le semestre ne peut être validé. L'étudiant devra repasser les épreuves où il est défaillant ainsi que celles où il n'a pas obtenu la moyenne, excepté les matières de contrôle continu.
Article 11 – Chaque stagiaire prépare un mémoire sous la direction d'un enseignant de l'IEP, professeur, maître de conférences ou assimilé à l'une de ces catégories. Il est soutenu en fin de 5e année devant un jury de deux membres au moins, désignés par le Directeur de la formation continue sur proposition du directeur de mémoire. ~~**La note est répartie pour moitié sur chacun des deux semestres.**~~	**Article 11 –** Chaque stagiaire prépare un mémoire sous la direction d'un enseignant de l'IEP, professeur, maître de conférences ou assimilé à l'une de ces catégories. Il est soutenu en fin de 5e année devant un jury de deux membres au moins, désignés par le Directeur de la formation continue sur proposition du directeur de mémoire.

Article 12 – Le stagiaire qui a obtenu la moyenne aux deux semestres de 5e année doit passer une épreuve de commentaire de texte, dite « Grand Oral ». Elle consiste, après une préparation de 30 minutes, en un commentaire de texte de 10 minutes suivi d'une conversation de 20 minutes avec le jury pouvant porter sur toute question en lien avec la formation. Une note inférieure à 10 est éliminatoire : en pareil cas l'élève pourra repasser cette épreuve à une deuxième session organisée en septembre. L'élève qui n'a pas soutenu son mémoire en fin d'année ne pourra passer son Grand Oral qu'en Septembre, après la soutenance du mémoire. Si nécessaire, une deuxième session aura lieu dans les semaines suivantes. La moyenne obtenue à ce Grand Oral permet la délivrance du Diplôme de l'IEP en formation continue valant grade de master. Seuls les points obtenus au Grand Oral au-dessus de la moyenne et affectés d'un coefficient **4**, sont ajoutés au total des autres notes obtenues aux examens de cinquième année pour l'obtention éventuelle d'une mention.	**Article 12 –** Le stagiaire qui a obtenu la moyenne aux deux semestres de 5e année doit passer une épreuve de commentaire de texte, dite « Grand Oral ». Elle consiste, après une préparation de 30 minutes, en un commentaire de texte de 10 minutes suivi d'une conversation de 20 minutes avec le jury pouvant porter sur toute question en lien avec la formation. Une note inférieure à 10 est éliminatoire : en pareil cas l'élève pourra repasser cette épreuve à une deuxième session organisée en septembre. L'élève qui n'a pas soutenu son mémoire en fin d'année ne pourra passer son Grand Oral qu'en Septembre, après la soutenance du mémoire. Si nécessaire, une deuxième session aura lieu dans les semaines suivantes. La moyenne obtenue à ce Grand Oral permet la délivrance du Diplôme de l'IEP en formation continue valant grade de master. Seuls les points obtenus au Grand Oral au-dessus de la moyenne et affectés d'un coefficient 6, sont ajoutés au total des autres notes obtenues aux examens de cinquième année pour l'obtention éventuelle d'une mention.
Article 14 – Les stagiaires de ce cursus peuvent effectuer des stages, en entreprise ou en administration, en complément de leur formation pour valoriser leur recherche d'emploi ou mieux s'adapter à un nouvel environnement professionnel. ~~**Les stagiaires, demandeurs d'emploi et financés par le Conseil régional, réalisent un stage équivalent à deux mois à temps complet dans une administration, une association ou une entreprise durant leur 4e ou durant leur 5e année. La rédaction et la soutenance d'un rapport de stage peuvent donner lieu à l'attribution d'une bonification de 0,5 point sur la moyenne générale.**~~	**Article 14** – Les stagiaires de ce cursus peuvent effectuer des stages, en entreprise ou en administration, en complément de leur formation pour valoriser leur recherche d'emploi ou mieux s'adapter à un nouvel environnement professionnel. Pour les stagiaires, demandeurs d'emploi financés par le Conseil régional, le stage est obligatoire et doit être équivalent à deux mois à temps complet dans une administration, une association ou une entreprise durant leur 4e ou durant leur 5e année. Il donne lieu à la rédaction et la soutenance d'un rapport de stage permettant l'attribution d'une bonification de 0,5 point sur la moyenne générale.

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles L613-2, D741-9 à D741-11 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*
Vu *les délibérations n°2016/4/2-6 à 8 du conseil d'administration du 2 avril 2016 ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*
Vu *le règlement des études ;*

DÉCIDE :

OBJET : Modification du règlement du certificat d'études politiques (CEP), du programme d'études politiques annuel (PEPA) et du programme d'études politiques semestriel (PEPS)

Le conseil d'administration approuve les modifications portées au règlement du certificat d'études politiques (CEP), du programme d'études politiques annuel (PEPA) et du programme d'études politiques semestriel (PEPS) telles que proposées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 28/08/2019

Conseil d'administration
Samedi 6 juillet 2019

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CEP, PEPA ET PEPS

LE CERTIFICAT D'ETUDES POLITIQUES (CEP)

Le CEP est un diplôme d'établissement, destiné aux étudiants internationaux. Il sanctionne une année d'études à Sciences Po Aix, de septembre à juin.
L'obtention du CEP est subordonnée à la validation de l'ensemble des enseignements suivis pour un total de 60 crédits ECTS. Un relevé des notes et des crédits obtenus est remis à l'étudiant en fin de scolarité avec, le cas échéant, le diplôme CEP.
Le niveau B2 en français est requis pour s'inscrire au CEP.

Article 1. Régime des études

Le Certificat d'Études Politiques se compose de :

- **deux cours magistraux spécifiques** aux étudiants internationaux et obligatoires pour l'obtention du CEP (un cours pour chaque semestre) :
- ***La Vie Politique Française*** **(S1)** et ***La France dans le Monde*** **(S2)** (4 crédits ECTS par cours soit un total de 8 crédits ECTS)
- **deux conférences de méthode chaque semestre** à choisir dans le catalogue de cours destinés aux étudiants internationaux (5 crédits par conférence de méthode soit un total 20 crédits ECTS)
- **quatre cours magistraux par semestre** à choisir parmi ceux proposés dans le catalogue de cours destinés aux étudiants internationaux dont au moins deux cours chaque semestre en français (4 crédits par cours soit 32 crédits ECTS).

L'ensemble des cours représente un total de **280** heures d'enseignements.

Article 2. Contrôle des connaissances

Les conférences de méthode sont évaluées en contrôle continu. Les deux cours obligatoires (CEP) font l'objet d'une épreuve écrite de trois heures chacun. Les autres cours magistraux sont sanctionnés par une épreuve orale, une épreuve écrite (d'une durée d'une ou deux heures) ou un dossier (travail personnel).

Les examens ont lieu pendant les périodes établies en début d'année. Le calendrier détaillé des épreuves (dates, horaires) est communiqué aux étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Les étudiants internationaux sont soumis aux mêmes épreuves que les étudiants français suivant le même cours sauf si ces dernières prennent la forme d'un examen écrit de trois heures. Dans ce cas l'enseignant choisit le mode et les modalités de l'évaluation (oral ou examen écrit d'une heure ou dossier...) qui seront les mêmes pour tous les étudiants internationaux inscrits au cours.

Les étudiants doivent être présents à Sciences Po Aix afin de passer les épreuves orales et écrites qui ont lieu pendant les périodes d'examens fixées en début d'année.

Les conférences de méthode, les épreuves d'examens et les dossiers sont notés sur 20. L'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10 à chaque conférence de méthode et à chaque épreuve pour obtenir les crédits correspondants.

Un étudiant n'ayant pas validé une ou plusieurs matières lors de la première session peut se voir attribuer des « points de jury » par le jury d'examen du CEP dans les conditions fixées ci-après.

Les étudiants qui n'ont pas été admis à la première session peuvent se présenter à la seconde session d'examens (rattrapages) organisée en juin. Les nouvelles notes obtenues remplacent les précédentes.

Article 3. Jury d'examen et délibérations

Le jury présidé par la Directrice des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante est désigné par arrêté du Directeur de l'IEP.

Une seule délibération portant sur l'ensemble des résultats (S1 et S2) a lieu à la fin du deuxième semestre.

Pour être admis au CEP l'étudiant doit obtenir au moins 10/20 dans chaque matière pour un total de 60 crédits ECTS (30 crédits par semestre).

Article 4. Points de jury et rattrapages

Un étudiant n'ayant pas validé une seule matière peut recevoir des points de jury lui permettant de valider cette matière.

Un étudiant n'ayant pas validé deux matières au moins et quatre au plus peut recevoir des points de jury pour une ou deux matières s'il a obtenu une note au moins égale à 7/20 dans chacune d'elles. Les autres matières n'ayant pas donné lieu à l'attribution de points de jury devront être repassées au cours de la seconde session d'examens.

Pour l'attribution des points de jury, le jury tiendra compte de l'ensemble des résultats obtenus et de la moyenne générale de l'étudiant, et pourra prendre en considération des circonstances exceptionnelles.

Les points de jury ne sont pas attribués pour les conférences de méthode (contrôle continu) et ne donnent pas lieu à un examen de rattrapage.

Les examens de rattrapage (seconde session S1 et S2) ont lieu à l'issue des délibérations. Les étudiants du CEP doivent, pour les subir, être présents à Sciences Po Aix.

PROGRAMME D'ETUDES POLITIQUES ANNUEL (PEPA)

Le **Programme d'Etudes Politiques Annuel** s'adresse aux étudiants qui souhaitent construire un programme personnalisé et offre, pour une année entière d'études (de septembre à juin), un cadre plus souple que celui du Certificat d'Etudes Politiques.
Il n'est sanctionné par aucun diplôme. Un relevé des notes et des crédits obtenus est remis à chaque étudiant en fin de scolarité.

Article 1. Régime des études

Le PEPA se compose d'une combinaison de cours magistraux (4 crédits ECTS chacun) et de conférences de méthode (5 crédits ECTS chacune) à choisir dans le catalogue de cours proposés aux étudiants internationaux. Le nombre maximum de crédits visés est fixé à 34 par semestre, selon le choix de l'étudiant et avec l'accord de son université d'origine.

L'étudiant ne peut choisir plus de 2 conférences de méthode par semestre.

Article 2. Contrôle des connaissances

Les conférences de méthode sont évaluées en contrôle continu. Les autres cours sont sanctionnés par une épreuve orale, une épreuve écrite (d'une durée d'une ou deux heures) ou un dossier (travail personnel).

Les examens ont lieu pendant les périodes établies en début d'année. Le calendrier détaillé des épreuves (dates, horaires) est communiqué aux étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Les étudiants internationaux sont soumis aux mêmes épreuves que les étudiants français suivant le même cours sauf si ces dernières prennent la forme d'un examen écrit de 3 heures. Dans ce cas l'enseignant choisit le type et les modalités de l'évaluation (oral, examen écrit d'une heure, dossier...) qui seront les mêmes pour tous les étudiants internationaux inscrits au cours à l'exception des cours obligatoires pour le CEP.

Les étudiants doivent être présents à Sciences Po Aix afin de passer les épreuves orales et écrites qui ont lieu pendant les périodes d'examens fixées en début d'année.

Les conférences de méthode, les épreuves d'examens et les dossiers sont notés sur 20. L'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chaque conférence de méthode et à chaque épreuve pour obtenir les crédits correspondants.

Un étudiant n'ayant pas validé une ou plusieurs matières à la première session peut se voir attribuer des « points de jury » par le jury d'examen du Programme dans les conditions fixées ci-après.

Les étudiants qui n'ont pas validé un examen à la première session peuvent se présenter à la seconde session d'examens (rattrapages) organisée en juin. Les nouvelles notes obtenues remplacent les précédentes.

Article 3. Jury et délibérations

Le Directeur de l'IEP nomme par arrêté le président et les membres du jury d'examen du PEPA.

Une seule délibération portant sur l'ensemble des résultats (S1 et S2) a lieu à la fin du deuxième semestre. Des points de jury peuvent être attribués si un étudiant a suivi des cours pour un total d'au moins 25 crédits par semestre ou 50 crédits sur l'année.

Article 4. Points de jury et examens de rattrapage

Un étudiant n'ayant pas validé une seule matière peut recevoir des points de jury lui permettant de valider cette matière.
Un étudiant n'ayant pas validé deux matières au moins et quatre au plus peut recevoir des points de jury pour une ou deux matières s'il a obtenu une note au moins égale à 7/20 dans chacune d'elles. Les autres matières n'ayant pas donné lieu à l'attribution de points de jury devront être repassées au cours de la seconde session d'examens.

Pour l'attribution des points de jury, le jury tiendra compte de l'ensemble des résultats obtenus et de la moyenne générale de l'étudiant, et pourra prendre en considération des circonstances exceptionnelles.

Les points de jury ne sont pas attribués pour les conférences de méthode (contrôle continu) et il n'y a pas d'examen de rattrapage.

Les examens de rattrapage (seconde session S1 et S2) ont lieu à l'issue des délibérations. Les étudiants du PEPA doivent, pour les subir, être présents à Sciences Po Aix.

PROGRAMME D'ETUDES POLITIQUES SEMESTRIEL (PEPS)

Le Programme d'Etudes Politiques Semestriel (PEPS) est destiné aux étudiants internationaux qui souhaitent effectuer un seul semestre d'études à Sciences Po Aix. Il n'est sanctionné par aucun diplôme. Un relevé des notes et des crédits obtenus est remis en fin de scolarité à chaque étudiant.

Article 1. Régime des études

Le PEPS se compose pour chacun des semestres (PEPS1 et PEPS2) d'une combinaison de cours magistraux (4 ECTS chacun) et de conférences de méthode (5 ECTS chacune), à choisir dans le catalogue de cours pour les étudiants internationaux.
L'étudiant ne peut choisir plus de 2 conférences de méthode.
Le nombre maximum de crédits visés est fixé à 34, selon le choix de l'étudiant et avec l'accord de son université d'origine.

Article 2. Contrôle des connaissances

Les conférences de méthode sont évaluées en contrôle continu. Les autres cours sont sanctionnés par une épreuve orale, une épreuve écrite (d'une durée d'une ou deux heures) ou un dossier (travail personnel).

Les examens ont lieu pendant les périodes établies en début d'année. Le calendrier détaillé des épreuves (dates, horaires) est communiqué au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Les étudiants internationaux sont soumis aux mêmes épreuves que les étudiants français suivant le même cours sauf si ces dernières prennent la forme d'un examen écrit de trois heures. Dans ce cas l'enseignant choisit le mode et les modalités de l'évaluation (oral, examen écrit d'une heure, dossier...) qui seront les mêmes pour tous les étudiants internationaux inscrits au cours à l'exception du cours obligatoire pour le CEP.

Les étudiants doivent être présents à Sciences Po Aix afin de passer les épreuves orales et écrites qui ont lieu pendant les périodes d'examens fixées en début d'année.

Les conférences de méthode, les épreuves d'examen et les dossiers sont notés sur 20. L'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10 à chaque conférence de méthode et à chaque épreuve pour obtenir les crédits correspondants.

Un étudiant n'ayant pas validé une ou plusieurs matières à la première session peut se voir attribuer des « points de jury » par le jury du Programme dans les conditions fixées ci-après.

Les étudiants qui n'ont pas validé un examen à la première session peuvent se présenter à la seconde session d'examens (rattrapage) organisée en juin. Les nouvelles notes obtenues remplacent les précédentes.

Article 3. Jury et délibérations

Le Directeur de l'IEP désigne par arrêté le président et les membres du jury du PEPS. Des points de jury peuvent être attribués si un étudiant a suivi des cours pour un total d'au moins 25 crédits pour le semestre.

Article 4. Points de jury et rattrapages

Un étudiant n'ayant pas validé une seule matière peut recevoir des points de jury lui permettant de valider cette matière.

Un étudiant n'ayant pas validé deux matières au moins et quatre au plus peut recevoir des points de jury pour une ou deux matières s'il a obtenu une note au moins égale à 7/20 dans chacune d'elles. Les autres matières n'ayant pas donné lieu à l'attribution de points de jury devront être repassées au cours de la seconde session d'examen.

Pour l'attribution des points de jury, le jury tiendra compte de l'ensemble des résultats obtenus et de la moyenne générale de l'étudiant, et pourra prendre en considération des circonstances exceptionnelles.

Les points de jury ne sont pas attribués pour les conférences de méthode (contrôle continu) et il n'y a pas d'examen de rattrapage.

Les examens de rattrapage (seconde session S1 et S2) ont lieu à l'issue des délibérations.

Les étudiants du PEPS 2 (deuxième semestre) doivent, pour les subir, être présents à Sciences Po Aix au mois de juin.

Par dérogation, un examen de rattrapage peut être organisé à distance pour un étudiant du PEPS 1 (premier semestre) qui ne réside plus en France à l'issue des délibérations. L'examen aura lieu pendant la période prévue pour les rattrapages (en juin) et sera organisé conjointement par Sciences Po Aix et le coordinateur de l'université de l'étudiant.

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-13

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles L613-2, D741-9 à D741-11 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*
Vu *la délibération n°2016/4/2-4 du conseil d'administration du 2 avril 2016 ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*
Vu *le règlement des études ;*

DÉCIDE :

OBJET : Modification de la plaquette du certificat d'études sur le Monde Arabe contemporain (CEMAC)

Le conseil d'administration approuve les modifications portées à la plaquette du certificat d'études sur le Monde Arabe contemporain (CEMAC) telles que proposées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 28/08/2019

Conseil d'administration
Samedi 6 juillet 2019

Modification de la maquette du Certificat d'Etudes sur le Monde Arabe Contemporain (CEMAC)

Version en vigueur	Version modifiée
Programme 1re année SEMESTRE 1 Cours fondamentaux – Langue arabe – Les fondements historiques de la culture musulmane : approche historique de l'émergence et des développements de la religion musulmane, notions d'islamologie, mondes islamiques médiévaux ~~Conférence de méthode~~ – Genèse d'un État moderne en Algérie : de l'État colonial à l'État national SEMESTRE 2 Cours fondamentaux – Langue arabe – Histoire du monde arabe contemporain 1 (1798-1916) : l'époque des Tanzimat ottomanes, des impérialismes européens, du réformisme religieux et de l'émergence des nationalismes ~~Cours d'ouverture au choix~~ ~~– Conflit israélo-palestinien~~ ~~– Comparative politics~~	**Première année** ***Semestre 1*** **Cours** - Langue arabe (40h) - Les fondements historiques de la culture musulmane : approche historique de l'émergence et des développements de la religion musulmane, notions d'islamologie, mondes islamiques médiévaux (20h) - Genèse d'un Etat moderne en Algérie : de l'Etat colonial à l'Etat national (20h) ***Semestre 2*** **Cours** - Langue arabe (40h) - Histoire du monde arabe contemporain 1 (1798-1916) : l'époque des Tanzimat ottomanes, des impérialismes européens, du réformisme religieux et de l'émergence des nationalismes (20h) - Islam and Globalization (20h)
Programme 2e année SEMESTRE 1 Cours fondamentaux – Langue arabe – Histoire du monde arabe contemporain 2 (1916-1967) : le moment nationaliste arabe, de la formation des États modernes dans le cadre mandataire du Liberal Age à la crise ouverte par la défaite de juin 1967 ~~Conférence de méthode~~ ~~– Introduction à l'histoire de la pensée arabe et musulmane~~ SEMESTRE 2	**Deuxième année** ***Semestre 1*** **Cours** - Langue arabe (40h) - Histoire du monde arabe contemporain 2 (1916-1967) : le moment nationaliste arabe, de la formation des Etats modernes dans le cadre mandataire du *Liberal Age* à la crise ouverte par la défaite de juin 1967 (20h) - Géopolitique de la Méditerranée (20h) ***Semestre 2*** **Cours** - Langue arabe (40h)

Cours fondamentaux – Langue arabe – Histoire du monde arabe contemporain 3 (de 1967 à nos jours) : le temps des recompositions, crise du nationalisme arabe, « retour du religieux », marginalisation du conflit israélo-arabe, émergence de nouveaux acteurs ~~Cours d'ouverture au choix~~ ~~- Islam and Globalization~~ ~~- Géopolitique de la Méditerranée~~	- Histoire du monde arabe contemporain 3 (de 1967 à nos jours) : le temps des recompositions, crise du nationalisme arabe, « retour du religieux », marginalisation du conflit israélo-arabe, émergence de nouveaux acteurs (20h) - Le Monde Arabe dans l'économie mondiale (20h)

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-14

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles L613-2, D741-9 à D741-11 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*
Vu *la délibération n°2018/6/9-21 du conseil d'administration du 9 juin 2018 ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*
Vu *le règlement des études ;*

DÉCIDE :

OBJET : Modification de la maquette de la Prépa générale

Le conseil d'administration approuve les modifications portées à la maquette de la Prépa générale telles que proposées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 28/08/2019

Conseil d'administration
Samedi 6 juillet 2019

PRÉPA GÉNÉRALE

UE	ENSEIGNEMENTS	Volume horaire
1	**DROIT PUBLIC**	
1-1	Droit administratif général	48
1-2	Droit constitutionnel	48
1-3	Droit de l'union européenne + Droit matériel	48
1-4	Droit de la fonction publique	24
1-5	Institutions administratives	24
2	**ECONOMIE ET MANAGEMENT**	
2-1	Finances publiques	48
2-2	Economie contemporaine	48
2-3	Management public et ressources humaines	24
3	**CONFERENCES DE METHODE**	
3-1	CM Culture Générale	~~50~~ → 40
3-2	CM Droit public	30
3-3	CM Economie	30
3-4	Note de synthèse	20
3-5	Langue : Anglais – Espagnol	20
3-6	Cas pratique IRA	20
4	**OPTIONS**	
4-1	Politique de la ville	12
4-2	Aménagement du territoire	12
4-3	Questions sociales	24
4-4	Droit hospitalier	48
4-5	Santé publique	30
4-6	Module concours des Finances publiques	30
4-7	Culture Générale et thématiques IRA : - Développement durable et politiques publiques - Système éducatif	12
4-8	Culture numérique	15
~~4-8~~ → 4-9	Professionnalisation des concours (10h) GRH dans la fonction publique d'Etat Construction d'un projet professionnel à partir de son parcours Motivation et management Coaching et management Relation élus et fonctionnaires dans la fonction publique territoriale	
	VOLUME HORAIRE TOTAL PAR ETUDIANT :	**640**

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-15

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles L613-2, D741-9 à D741-11 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*
Vu *la délibération n°2016/7/2-9 du conseil d'administration du 2 juillet 2016 ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*
Vu *le règlement des études ;*

DÉCIDE :

OBJET : Modification de la maquette du certificat dirigeant d'association

Le conseil d'administration approuve les modifications portées à la maquette du certificat dirigeant d'association telles que proposées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 28/08/2019

Conseil d'administration
Samedi 6 juillet 2019

Certificat Dirigeant d'association

Au regard du profil du public accueilli et des retours des besoins des stagiaires, il est proposé de remplacer le module 4 « Les Personnels d'une association » par le module « Construire et faire vivre le projet associatif ».

Version actuelle	**Version proposée**
MODULE 4 : LES PERSONNELS D'UNE ASSOCIATION (6 heures)	MODULE 4 : CONSTRUIRE ET FAIRE VIVRE LE PROJET ASSOCIATIF (6 heures)

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-16

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*
Vu *les délibérations n°2017/12/16-8 et 11 du conseil d'administration du 16 décembre 2017 ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*
Vu *le règlement des études ;*

DÉCIDE :

OBJET : Corrections d'erreurs matérielles sur les maquettes du M1 mention direction de projet et d'établissements culturels, parcours-type « politique culturelle et mécénat » et du M1 mention relations internationales, parcours-type « géostratégie, défense et sécurité internationale »

Le conseil d'administration approuve les corrections d'erreurs matérielles effectuées sur les maquettes du M1 mention direction de projet et d'établissements culturels, parcours-type « politique culturelle et mécénat » et du M1 mention relations internationales, parcours-type « géostratégie, défense et sécurité internationale » telles que présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 28/08/2019

Conseil d'administration
Samedi 6 juillet 2019

Correction d'erreurs matérielles des maquettes de Master 1

1. Maquette du Master 1 Politique culturelle et mécénat (semestre 1)

Version en vigueur			Version modifiée		
Intitulé de l'UE	**CM**	**TD**	**Intitulé de l'UE**	**CM**	**TD**
UE 3 – Méthodologie et gestion de projets	18		**UE 3 – Méthodologie et gestion de projets**	18	
Projet culturel	18		Projet culturel	18	
Module informatique		**20**	Module informatique		**20**
Anglais		**10**	Anglais		**10**
Projet culturel tutoré			Projet culturel tutoré		
Un cours au choix parmi :			**Un cours au choix parmi :**		
Ecrire une chronique culturelle pour le web/radio	18		Ecrire une chronique culturelle pour le web/radio	18	
Economie de la sphère d'activités artistiques, culturelles et créatives			Economie de la sphère d'activités artistiques, culturelles et créatives		
			Enjeux numériques de l'information		

1. Maquette du Master 1 Géostratégie, Défense et Sécurité Internationale

Transfert du cours *Gouverner l'Islam en Méditerranée* de l'UE 7 Pouvoirs et sociétés (semestre 2) aux cours au choix de l'UE 2 Acteurs des relations internationales et sociétés contemporaines (semestre 1).

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-17

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses D741-9 à D741-11 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*
Vu *les délibérations n°2017/12/16-8 et 11 du conseil d'administration du 16 décembre 2017 ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*
Vu *le règlement des études ;*

DÉCIDE :

OBJET : Modifications de la maquette Prép'ENA

Le conseil d'administration approuve les modifications de la maquette Prép'ENA telles que présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 28/08/2019

Conseil d'administration
Samedi 6 juillet 2019

PRÉP' ENA

UE	ENSEIGNEMENTS	Volume horaire
1	**GRANDES QUESTIONS DU MONDE CONTEMPORAIN**	
1-1	Grandes questions du monde contemporain	40
2	**DROIT PUBLIC**	
2-1	Droit public : socle commun (ENA, CTA)	60
2-2	Spécialisation : ~~droit public au concours de l'INET~~ → droit et gestion des collectivités territoriales (concours de l'INET)	~~30~~ → 80
2-3	Spécialisation : droit public au concours des Assemblées	24
3	**ECONOMIE**	
3-1	Economie	60
3-2	Economie à l'épreuve de la Banque de France	12
4	**NOTE DE SYNTHESE (corrections)**	
4-1	Note de synthèse ENA + droit du travail	20
4-2	Note de synthèse INET	18
4-3	Note de synthèse EN3S	40
4-4	Note de synthèse DH	8
5	**QUESTIONS SOCIALES**	
5-1	Questions sociales hors droit du travail	60
5-2	**Santé publique**	24
6	**FINANCES PUBLIQUES**	
6-1	Finances publiques	40
7	**QUESTIONS INTERNATIONALES**	
7-1	Questions internationales	40
7-2	Spécialisation : questions internationales aux concours du MAE	~~12~~ → 24
7-3	Spécialisation : questions internationales aux concours de la DGSE	12
8	**QUESTIONS EUROPEENNES**	
8-1	Questions européennes	40
9	**LANGUES**	
9-1	Anglais	80
10	**COACHING**	
10-1	Coaching par groupes de 4 (par roulement)	40
	VOLUME HORAIRE TOTAL PAR ETUDIANT :	**710**

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-18

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*
Vu *la délibération n°2019/03/16-14 du conseil d'administration du 16 mars 2019 relative à l'approbation des tarifs de la LAP et des masters en formation continue ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*
Vu *le règlement des études ;*

DÉCIDE :

OBJET : Tarifs (modification) de formation continue du master 2 Science Politique, parcours-type métiers de l'information : communication, lobbying et médias

Le tarif de formation continue du master susmentionné est 7 278 € (tarif horaire de 16,65 €) et non de 5 000 € comme indiqué dans le document annexé à la délibération n°2019/03/16-14 du conseil d'administration du 16 mars 2019.

Le conseil d'administration approuve le tarif de formation continue du master 2 Science Politique, parcours-type métiers de l'information : communication, lobbying et médias telle qu'il est indiqué dans le tableau annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 28/08/2019

Formation professionnelle continue
Aix-Marseille Université

CFVU du 4 avril 2019

TARIFICATION FORMATION CONTINUE | **IEP Institut d'Etudes politiques**

ANNEE 2019/2020

DIPLOMES NATIONAUX

MENTION (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	PARCOURS-TYPE (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, …)
Licence Administration Publique	Licence 3 Science politique			X	500	0	500	250	0	250	0	4 000 €	8,00	
Master Direction de Projets ou Etablissements Culturels	M2 Politique culturelle et mécénat			X	264	840	1104	196	0	68	840	4 000 €	15,15	
Master Relations internationales	M2 Expertise internationale			X	330	840	1170	200	0	130	840	5 000 €	15,15	
Master Relations internationales	M2 Géostratégie, défense et sécurité internationale			X	344	0	344	208	0	136	0	5 000 €	14,53	
Master Science politique	M2 Dynamiques politiques et mutations des sociétés			X	420	0	420	230	0	190	0	5 000 €	11,90	
Master Science politique	M2 Politiques européennes et action transnationale			X	403	840	1243	225	0	178	840	5 000 €	12,41	
Master Science politique	M2 Métiers de l'information : communication, lobbying, médias			X	437	840	1277	240	0	197	840	7 278 €	16,65	
Master Droit public	M2 Carrières publiques			X	400	140	540	190	0	210	140	5 000 €	12,50	

sciencespo.aix

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-19

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu *le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;*
Vu *la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963, article 60 ;*
Vu *le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;*
Vu *le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des agents comptables publics et assimilés ;*
Vu *le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*
Vu *le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*
Vu *l'arrêt de la Cour des comptes n°S2018-4015 en date du21 décembre2018, par lequel Mme XXX, agent comptable de l'IEP, a été déclarée débitrice de l'établissement pour la somme totale de31 744,13 € au titre de sa gestion de l'exercice 2013 ;*

Considérant *le courrier du20 mai2019, adressé à Madame laPrésidente du Conseil d'administration, par lequel Mme XXX sollicite une remise gracieuse pour les sommes mises à sa charge ;*

DÉCIDE :

OBJET : Demande de remise gracieuse de l'agent comptable

Les charges concernées par la demande de remise gracieuse de l'agent comptable de l'IEP sont les suivantes :
- Charge n°1 : d'un montant de 1 500 € (n'incluant pas les intérêts). Cette charge concerne le défaut de recouvrement d'une créance.
- Charge n°2 : d'un montant de 30 244,13 €. Elle porte d'une part sur le paiement d'idemnités de formation continue versées au titre des exercices 2011 à 2013 à des directeurs et responsables de l'IEP (28 530 €) et, d'autre part, sur le paiement de vacations horaires (1 714,13 €).

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par l'agent comptable.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 28/08/2019